



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### **PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1030** (Arts 345 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19)

Le 5 septembre 2017, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

#### **Règlement numéro 1030 portant sur la démolition de bâtiments patrimoniaux**

L'objet de ce présent règlement est d'interdire la démolition d'un bâtiment patrimonial, sauf si le propriétaire a été autorisé par le comité créé par la résolution numéro 09-399-17.


Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal dont les heures d'ouverture sont précisées sur le site Internet de la Ville. Des copies du règlement peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais exigibles.

Le règlement numéro 1030 sera disponible sur le site Internet de la Ville au cours des prochaines semaines, et ce, sans frais :

<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/reglements>

La version présentée lors de l'avis de motion est toutefois déjà disponible au <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>

Le règlement numéro 1030 entre en vigueur à la date de la présente publication dans le journal « Première Édition ».

  
Nathaly Rayneault, avocate, o.m.a.  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

Notre ☎ : 0230-210 (37 724)

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1030\_démolition d'immeubles (37724)\2017-09-06\_Publication EEV.doc